



COMMUNE DE TREIGNAC



ARRETE DU MAIRE

Circulation et stationnement interdits

AT133-2025

Le Maire de Treignac,

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation à l'exception de l'entreprise Chalard, Place de la République du mercredi 17 décembre 2025 au Lundi 22 décembre 2025 inclus, pour permettre l'organisation du marché de Noël.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits, Place de la République, du mercredi 17 décembre au lundi 22 décembre inclus, pour permettre l'organisation du marché de Noël.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 11 décembre 2025

Le Maire,
Gérard COIGNAC

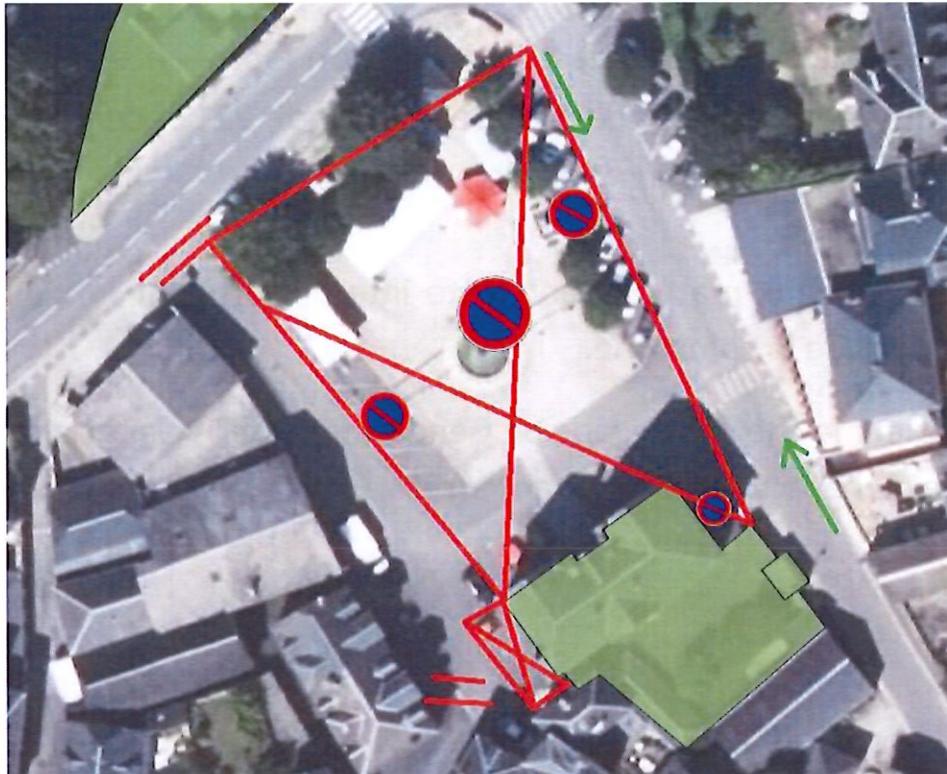


CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS

PLACE DE LA REPUBLIQUE

Mercredi 17 décembre au
Lundi 22 décembre 2025 inclus

Organisation du marché de Noël



ARRÊTE MUNICIPAL N°AT133-2025

